



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 7

Réunion du 15 décembre 2024 par voie électronique

Animateur : D. CORDIER

Présent(e)s : MM. D. COZETTE - J.C. SIGNAL - M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD)
G. DELORME (CD)

Absent :

La commission prend connaissance des extraits des Procès-Verbaux de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives du 29 novembre 2024.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHATILLON - Stade Guy Moquet N° 1 - NNI 920200101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 04/11/2025.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 23/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 27/09/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan du terrain
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite
- P.V. de la Commission de Sécurité



Il est relevé les non-conformités mineures suivantes :

- Hauteur des buts non réglementaire
- Manque plaque de plexiglas sur les bancs de touches

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2034.

CHATILLON – GYMNASSE REPUBLIQUE – NNI 920209901

Reprise de dossier.

Cette installation n'avait jamais été classée.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 29/10/2024 et du courriel d'intention de réalisation de travaux du 02/12/2024.

Elle prend note que la Mairie étudie la faisabilité de réalisation de travaux afin de mettre en conformité les zones de dégagement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente du courrier du Maire, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau Travaux (FUTSAL 3) jusqu'au 30/06/2025 et lève l'interdiction de compétitions sur cette installation.

1.3 Changement de niveau de classement :

VILLE D'AVRAY - STADE MUNICIPAL - NNI 920770101

Cette installation sportive est classée en niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2027.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 18/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN du 16/10/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Attestation Administrative de Capacité
- Plan de situation
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite
- Plan de l'aire de jeu

La Commission constate l'absence des tests insitu.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 19/05/2025 et demande à la Mairie de lui transmettre les tests insitu pour prononcer le classement définitif de l'installation.

2. Classement des éclairages

VILLE D'AVRAY - STADE MUNICIPAL - NNI 920770101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 25/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 10/11/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Led
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 189 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.43
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.60

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 26/11/2028.

BOURG LA REINE - Stade Charpentier N° 2 - NNI 920140102

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 25/11/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 17/11/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 104 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.07
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.13

Au vu des valeurs contrôlées, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer un classement de l'éclairage de cette installation.

BOURG LA REINE - Stade Charpentier N° 1 - NNI 920140101

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 18/11/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 17/11/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 145 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.11
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.25

Au vu des valeurs contrôlées, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer un classement de l'éclairage de cette installation.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ASNIERES SUR SEINE - STADE DOMINIQUE ROCHETEAU - NNI 920040101

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

Demande d'avis préalable du propriétaire du 27/11/2024.

Plan de l'aire de jeu : (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m, équipés de 3 projecteurs LED de 1505 W (12 projecteurs BVP528 OUTT35 au total). Etude d'éclairage du BE Signify.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 225 lux
- Facteur d'uniformité : 0,80
- Rapport Emin/Emax : 0,65
- Eblouissement (Glare rating): GR = 46. Angle max projecteurs = 65.9

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E6.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

DIVERS

POINT SUR LES INSTALLATIONS :

RAPPEL AUX CLUBS :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leur installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions ou leurs équipes évolues.
Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leurs installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions où leurs équipes évoluent.

Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

ANNEXE N° 5 BIS REGLEMENTATION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'EPREUVE Saison : 2024 / 2025

Classement des Installations par Niveaux de Compétitions

Article 2 : Classement des installations par niveau de compétition

2.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E6

2.1.1 : En Jeunes D1 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E7

2.2 : En Seniors D2 à D4 et Jeunes D2 à D4 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

2.3 : En Seniors D5, Jeunes D5 (U18/U16/U14), C.D.M. et Anciens : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7. Une installation classée T7 ou T7 SYE est autorisée si des vestiaires sont mis à disposition des équipes et des arbitres.

2.4 : En Seniors Féminines D1 et Jeunes Féminines :

Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

Article 3 : Cas particuliers

3.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Une installation classée T6 ou T6 SYE est autorisée si tous les critères de niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club devra demander une dérogation au Comité Directeur dans ce cas.

3.2 : réservé

3.3 : Terrains classés en niveau « Travaux »

Une installation classée en niveau Travaux peut être utilisée si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis dans la compétition concernée.

Article 4 : Cas d'un club accédant

Le club accédant à une division supérieure, peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau inférieure pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

Article 5 : Demande de dérogations

Le club n'ayant pas les installations classées comme le demande son niveau de compétition devra faire une demande écrite auprès du Comité Directeur et attendre sa validation pour pouvoir utiliser ses installations.

Prochaine réunion sur convocation.

L'Animateur.